

# CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est signée entre

La **MSA Côtes Normandes**, 37 rue de Maltot 14026 Caen Cedex

représentée par Mme **Sylviane PRALUS, Présidente**

et M. **Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général**

Et

Les **représentants des organismes** désignés ci-dessous :

La Communauté de Communes du Val de Sée

Le Conseil Départemental de la Manche

La CARSAT

Agrica

Malakoff / Médéric

Le CLIC du Mortainais

Le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la Communauté de Communes

Le Centre socio culturel de la Communauté de Communes

L'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Les Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Brécey et Mortain

L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) de Vire

La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) de Ducey

La Maison Accueil Pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) de Reffuveille

L' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD) de Brécey

## PREAMBULE

**Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés ont pour vocation de** lutter contre l'isolement et développer les solidarités et les services autour des aînés sur les territoires ruraux les plus isolés **particulièrement confrontés à un triple phénomène** :

- un **vieillissement démographique** massif et spécifique,
- une **tendance** à une **réduction des services**, y compris les plus indispensables à la qualité de vie à domicile,
- un **accroissement possible** de l'**isolement** et une dilution du lien social.

Elles visent, dans la mesure du possible, à **développer de manière combinée les 5 champs d'actions** suivants :

- champ n°1 : Le **soutien au lien social et aux solidarités de proximité**
- champ n°2 : La **valorisation des engagements et de l'expérience des retraités**
- champ n°3 : La **promotion du « bien vieillir »** et la prévention des risques liés au vieillissement
- champ n°4 : Le **développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité**

## A noter :

Un 5<sup>ème</sup> champ, « la garantie d'une offre de santé de proximité » ne sera pas investi, sur ce territoire, pour l'instant, compte tenu des acteurs locaux déjà mobilisés sur cette thématique et des actions réalisées. Nous resterons, cependant, en veille par rapport aux besoins et à l'écoute des acteurs locaux.

La réussite de **cette démarche implique l'adhésion d'un maximum de partenaires** à la problématique de l'isolement et à ses enjeux, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de solidarité et aux principes de l'action participative et territorialisée.

Dans ce sens les signataires de la présente convention partagent :

- Un but : améliorer les conditions de vie des aînés et de leurs proches sur le **territoire de la Communauté de Communes du Val de Sée**
- Des objectifs généraux : lutter contre l'isolement des personnes âgées, redynamiser les liens de solidarité, développer des services adaptés à des besoins non couverts.

## ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

En accord avec ce préambule, les parties s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention, à mettre en œuvre une charte territoriale des solidarités avec les aînés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sée.

Ce territoire se compose des communes suivants :

- Bellefontaine
- Brécey
- Chasseguey
- Chérencé le Roussel
- Cuves
- Juvigny le Tertre
- La Bazoge
- La Chaise-Baudouin
- La Chapelle-Urée
- Le Grand-Celland
- Le Mesnil-Adelée
- Le Mesnil-Gilbert
- Le Mesnil-Rainfray
- Vernix
- Le Mesnil-Tôve
- Le Petit-Celland
- Les Cresnays
- Les Loges Sur Brécey
- Juvigny le Tertre
- Lingeard
- Notre Dame de Livoye
- Reffuveille
- Saint Georges de Livoye
- Saint Jean du Corail des Bois
- Saint Laurent de Cuves
- Saint Michel de Montjoie
- Saint Nicolas des Bois
- Tirepied

La présente convention a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte territoriale.

## ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention et programmation

La charte repose sur la méthodologie du Développement Social Local et s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachées.

Le partenariat est engagé pour une durée de 3 ans ½ et se déroule en trois étapes :

- Un diagnostic social local participatif
- La définition d'actions et leur mise en œuvre

Un bilan évaluation complété si besoin d'évaluations intermédiaires

### **ARTICLE 3 : Engagements des partenaires**

Pour la durée de mise en œuvre de la charte, les engagements des parties sont :

➤ Pour la MSA :

- Veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la charte
- Représenter la MSA lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la charte

Concernant plus spécifiquement les travailleurs sociaux :

- Animer et conduire le projet de charte
- Participer et réaliser le diagnostic partagé sur le territoire retenu
- Contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions
- Contribuer à la mise en place du comité de pilotage
- Favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau

➤ Pour les partenaires :

- Respecter la démarche de Développement Social Local et contribuer à sa réussite
- Mettre à disposition le personnel compétent et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte
- Participer au comité de pilotage
- Travailler en partenariat et en réseau.

### **ARTICLE 4 : Organisation et fonctionnement**

Un comité de pilotage est mis en place, il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toute proposition d'actions.

Les membres du Comité de pilotage sont les suivants :

- Un administrateur de la MSA Côtes Normandes référant de la charte ou son représentant
- Le Président et vice président de l'échelon local ou leurs représentants
- Le Président et vice président de la Communauté de Communes du Val de Sée ou leurs représentants
- Des représentants des mairies du territoire

- Un représentant du Conseil départemental
- Un représentant de la CARSAT
- Un représentant d'AGRICA
- Un représentant de Malakoff Médéric
- Le Responsable du Centre socio culturel ou son représentant
- Un représentant du CIAS
- Un représentant de l'ADMR
- Un représentant de la MAIA
- Un représentant des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

#### **ARTICLE 5 : Modalités financières**

Une dotation de 30 000 € est versée sur 3 ans par la CCMSA à la MSA Côtes Normandes qui en assurera la gestion.

Cette dotation vise à participer au financement des actions retenues par le comité de pilotage qui seront mises en place sur le territoire du projet.

L'engagement financier de chacune des parties signataires est laissé à l'appréciation de chaque partenaire et dépend des projets et actions mis en place.

#### **ARTICLE 6 : Moyens humains**

Les moyens humains apportés par les signataires du présent document sont :

Pour la MSA, 2 travailleurs sociaux mis à disposition pour la mission « charte ». Ses moyens correspondent à l'investissement nécessaire lors des phases d'état des lieux, de diagnostic et d'animation des groupes de travail pour la conception des actions et de leur évaluation.

Pour les partenaires, les moyens humains et l'investissement dans les groupes de travail sont laissés à l'appréciation de chacun.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de communication**

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet.

Un rendu de l'état d'avancement du projet devra être fait lors de chaque Comité de pilotage.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la charte et modalités de résiliation**

La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans ½ à compter de sa signature.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- non respect de la philosophie de l'intervention
- absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet
- absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

Fait en 16 exemplaires, à La Bazoge, le 30 septembre 2016.

La Présidente de la MSA Côtes Normandes  Sylviane PRALUS	Le Directeur Général de la MSA Côtes Normandes  Pierre-Jean LANCRY
La Communauté de Communes du Val de Sée  Son représentant	Le Conseil Départemental de la Manche  Son représentant
La CARSAT  Son représentant	Agrica  Son représentant
Malakoff / Médéric  Son représentant	Le CLIC du Mortainais  Son représentant
Le Centre socio culturel de Brécey  Son représentant	Le Centre Intercommunal d'Action Social  Son représentant

L'Association Aide à Domicile en Milieu Rural	Le Service de Soins Infirmiers A Domicile
Son représentant	Son représentant
L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
Son représentant	Son représentant
L' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante de Reffuveille	La Maison Accueil Pour Personnes Agées Dépendantes de Brécey
Son représentant	Son représentant